

FICHE DÉTAILLÉE DE L'ACTION PROGRAMME

DE FORMATION PROFESSIONNELLE

TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL

PUBLIC :

Être âgé de 16 ans

PRÉ-REQUIS :

Savoir lire et écrire en langue française.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation prépare à l'examen organisé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) pour l'obtention du certificat d'aptitude théorique de Télépilote.

Cette formation vous prépare également à l'obtention d'une attestation de suivi de formation pratique sous condition que le formateur ait pu vérifier l'acquisition des compétences pratiques pour le ou les scénarios opérationnels considérés (Cf annexe II de l'arrêté Formation du 18/05/2018).

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

A l'issue de la formation le titulaire de l'attestation de suivi de formation pratique sera capable de :

- S'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS sur ALPHATANGO
- Enregistrer un aéronef sur ALPHATANGO
- Rédiger un manuel d'exploitation (MANEX)
- Déclarer son activité
- Adresser un bilan annuel d'activité
- Rendre compte d'un événement en service
- Déclarer un vol en zone peuplée à la préfecture
- Notifier un vol hors vue ou à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire
- Obtenir l'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien pour une activité permanente ou à plus de 120 m
- Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des limites de hauteur en vol hors vue
- Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit
- Obtenir l'accord de l'autorité compétente pour un vol à proximité d'un aérodrome, au-dessus d'un espace protégé ou dans une portion d'espace aérien dont l'accès est réglementé (zones « interdites », « réglementées » ou « dangereuses », CTR)
- Déclarer l'utilisation d'un aérostat captif autonome
- Télépiloter un drone type multicoptère en sécurité

CONTENU :**1. Enseignement lié à la préparation de l'examen « Télépilote de drone »****a. REGLEMENTATION**

i. Réglementation générale

1. Annexe 2 – Règles de l'air
2. Annexe 11 – doc 4444 – Gestion du trafic aérien
3. Annexe 15 – Service de l'information aéronautique

ii. Réglementation spécifique aux aéronefs civils qui circulent sans personne à bord – Droit National

1. Connaissance des dispositions de l'arrêté du 17/12/2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
2. Connaissance des dispositions de l'arrêté du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
3. Protection des données et respect de la vie privée
4. Sanctions applicables
5. Assurances

b. CONNAISSANCES GENERALES DES AERONEFS QUI CIRCULENT SANS PERSONNE A BORD

- i. Système électrique – Batteries
- ii. Equipements obligatoires
- iii. Système de pilotage
- iv. Moteurs et contrôleurs (ESC)
- v. Capteurs
- vi. Autres servitudes
- vii. Entretien de l'aéronef télépiloté, des accessoires – cycle d'entretien

c. INSTRUMENTATION

- i. Magnétisme – Compas magnétique – Compas électronique
- ii. Instruments gyroscopiques

d. PERFORMANCE – PREPARATION ET SUIVI DU VOL

- i. Masse et centrage
 1. Introduction aux notions de masse et centrage
 2. Chargement
 3. Détermination du centrage
- ii. Préparation du vol
 1. Préparation du vol
 2. Préparation avant vol
 3. Suivi du vol et modifications en vol
- iii. Suivi du vol d'un aéronef civil qui circule sans personne à bord

e. PERFORMANCE HUMAINE

- i. Physiologie
- ii. Psychologie

f. METEOROLOGIE

- i. L'atmosphère
- ii. Altimétrie
- iii. Vent
- iv. Aérologie de basse couche

g. NAVIGATION

- i. Généralités en navigation – Connaissances basiques en navigation
- ii. Magnétisme et compas
- iii. Cartes
- iv. Navigation à l'estime

- v. Suivi et gestion de la navigation en vol
- h. LIAISON DE DONNEES ET RADIO NAVIGATION**
 - i. Théorie de base sur la propagation des ondes radio
 - ii. Systèmes de navigation par satellite – GNSS – Navigation assistée par satellite
- i. PROCEDURES OPERATIONNELLES**
 - i. Procédures d'urgence
 - ii. Procédures opérationnelles spécifiques aéronef télépiloté
- j. PRINCIPE DU VOL**
 - i. Aérodynamique
 - ii. Hélices – Rotors
 - iii. Connaissances basiques pour les voilures tournantes et les voilures fixes
- k. COMMUNICATIONS**
 - i. Communications VFR – termes employés dans les communications radiotéléphoniques

2. Enseignement lié à l'obtention de l'attestation de suivi de formation pratique

- a. Compétences communes pour tous les scénarios**
 - i. Préparation du vol mission
 - ii. Préparation du vol machine
 - iii. Briefing, débriefing, retour d'expérience
 - iv. Vol situation normale
 - v. Vol situation anormale
- b. Compétences propres au scénario S-2**
 - i. Préparation du vol mission
 - ii. Préparation du vol machine
 - iii. Vol situation normale
 - iv. Vol situation anormale
- c. Compétences propres au scénario S-3**
 - i. Préparation du vol mission
 - ii. Vol situation normale
 - iii. Vol situation anormale

Le contenu ci-dessus est indicatif et est adapté aux besoins des participants après une réunion avec le commanditaire

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

En présentiel :

- Enseignements généraux en face à face
- Travaux pratiques sur ordinateur, papier et tableau blanc
- Travaux pratiques sur drone de formation
- Travaux pratiques sur simulateur de vol

Une partie de l'intervention peut avoir lieu à distance en visioconférence, si les conditions sanitaires l'exigent

Un support numérique en version PDF et/ou un document papier sera remis aux participants le cas échéant

MODALITES DE SUIVI ET D'APPRECIATION DES RESULTATS :

En cours de session : une évaluation en cours de séquence (quiz, QCM, etc.)

Fin de session / à chaud : évaluation du niveau et des connaissances

Post session / à froid : évaluation de la mise en application des outils de la formation dans les mois qui suivent la formation : évaluation des stagiaires formés.

Évaluation de la formation et du formateur : questionnaire d'évaluation de la satisfaction des stagiaires à la fin de la formation

REFERENCE ET QUALIFICATION DU FORMATEUR : Arnaud BRUGARO (CV visible sur le site internet)

DURÉE / RYTHME et HORAIRES :

1 session de formation comprend 70 heures réparties sur 2 semaines du lundi au vendredi (9h-12h/14h-18h) soit 10 jours de 7h.

Possibilité après accord du responsable pédagogique d'aménager le planning de formation soit en dissociant les 2 semaines de cours ou en programmant une tout autre organisation pédagogique sous forme de cours du soir ou encore par regroupement de journée (plusieurs blocs de 2 à 3 jours).

DELAIS D'ACCES : Entrée/sortie permanentes tout au long de l'année. Inscription jusqu'à une semaine du début du stage de formation et selon les règles de prise en charge du financeur.

DATES ET LIEU :

Centre de formation EMERAUDE AERO FORMATION, 2B route de Larnay, 86580 BIARD.

Dates des sessions mises à jour régulièrement sur le site internet.

GROUPE : minimum 1 et maximum 4 stagiaires par session.

Tarif par personne ou global de la formation : Indiqué sur le site internet.

Éligibilité CPF : Cette formation n'est pas inscrite au répertoire spécifique

Les frais d'hébergement et de repas sont à la charge des participants ainsi que la redevance à l'examen théorique TELEPILOTE de drone organisé par la DGAC (à titre indicatif 30 € au 01/01/2022).

CONTACTS :

Administratif & Pédagogique : M. BRUGARO Arnaud / 06 82 22 14 53 / contact@zenaskell.fr

CHIFFRES CLES :

Nombre de stagiaires ayant suivi cette formation : 30

Taux de satisfaction constaté : 100 %

ACCESSIBILITE HANDICAP

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), nous proposons des adaptations (durée, rythme, méthodes, supports pédagogiques, etc.) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation pourra mobiliser des compétences externes et les ressources ad-hoc pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

